



## Sommaire

- 1 > L'année de tous les dangers ...
- 2 > Le tout CCF en bac pro 3 ans : l'usine à gaz annoncée se confirme !
  - > Le SNALC appelle à participer à la grève du 27 septembre
- 3 > La nouvelle procédure disciplinaire ?  
Surtout ne pas punir l'élève !
- 4 > Bac pro 3 ans : présentation de la nouvelle épreuve obligatoire en langues vivantes
- 5 > Invitation au Colloque de l'ADER le 24 septembre 2011  
  
En direct des CPC :
  - 6 > CPC n°8 - Métiers de la mode et industries connexes
  - 7 > Textes officiels : Cliquez, nous ferons le reste !

# L'année de tous les dangers ...

Près de 70000 postes supprimés en 5 ans. C'est dans ce contexte de réductions budgétaires drastiques que s'est effectuée la rentrée 2011 : une saignée qui a particulièrement affecté l'enseignement technologique et professionnel, toujours prompt à essuyer les plâtres de réformes ratées.

Soyons clairs : la généralisation du bac pro en 3 ans et la réforme de la voie technologique n'ont jamais eu d'autre objectif que de faire des économies, aux dépens de la diversité des cursus proposés, de l'intérêt des élèves et de la charge de travail des professeurs. Alors que l'on impose désormais à tous les élèves de lycée professionnel le moule unique du bac pro en 3 ans – tout en dévalorisant les certifications intermédiaires pourtant nécessaires aux professionnels et aux élèves les plus fragiles –, on "reconvertit" les enseignants de STI en professeurs de Mathématiques. Un bon moyen de "fluidifier" les parcours des professeurs comme des élèves, un scénario prémonitoire de ce qu'envisagent nombre de politiques pour l'École de demain : des professeurs "polyvalents", au temps de travail accru, et des diplômes au rabais, n'assurant plus que l'acquisition des compétences de base.

Dans ce contexte, l'année scolaire 2011-2012 sera doublement stratégique. Lors des élections professionnelles d'octobre, il sera essentiel de lutter contre cette évolution délétère du système, en affirmant que le SNALC – comme l'Union pour l'École Républicaine à laquelle il appartient désormais avec 13 autres organisations –, est la seule force capable d'inverser la tendance. Rappelons-le : de l'issue de ce scrutin dépendra la représentation du SNALC dans les Commissions Professionnelles Consultatives, au Comité Interprofessionnel Consultatif, et au-delà au Conseil Supérieur de l'Éducation, où les trois quarts des textes présentés concernent l'enseignement technologique et professionnel ! Présent dans toutes ces instances, le SNALC tient particulièrement à remercier les collègues qui y défendent en son nom la qualité des voies professionnelle et technologique.

Rappelons-nous enfin que le débat sur l'École sera au cœur de la campagne présidentielle de 2012, et qu'il est essentiel, face à des projets qui ne pourront qu'aggraver le délitement de l'École républicaine, de faire entendre une voix discordante. Celle de ceux qui ne se résignent pas à l'éclatement du cadre national de l'éducation, à l'explosion des inégalités d'accès au savoir et à la transformation des établissements en simples "lieux de vie". Celle du SNALC.

**Claire MAZERON**  
Vice-présidente

## Le tout CCF en bac pro 3 ans : L'usine à gaz annoncée se confirme !

Certains lycées professionnels ont opté pour une pré-rentrée sur deux jours, les 1<sup>er</sup> et 2 septembre. Bien leur en a pris. **Le casse-tête de la planification des contrôles en cours de formation dépasse l'entendement. En effet, contrairement à ce que répète le corps d'inspection à l'envi, il est impossible d'attendre l'acquisition des notions par les trois quarts de la classe pour planifier les CCF** quand ces épreuves intermédiaires doivent se dérouler en stage ou imposent la présence d'un jury de plusieurs personnes, enseignants ou tuteurs. Sans compter les entretiens destinés à valider à divers moments de la formation la pertinence du choix d'orientation de l'élève. Il s'agit dans ces divers cas de constituer des jurys réunissant des professeurs d'enseignement général comme d'enseignement professionnel en tenant compte à la fois des dates de stages et des contraintes d'emploi du temps des différents professeurs de la classe. On est alors contraint de supprimer les cours des uns pour assurer les évaluations des autres. On est aussi amené à faire faire certaines évaluations par des enseignants ne connaissant pas les classes, soit pour soulager les pro-

fesseurs des disciplines professionnelles qui ne peuvent assurer à deux l'évaluation de trente élèves en une semaine tout en assurant les cours de leurs autres classes, soit pour que les professeurs qui assurent la préparation aux épreuves ne soient pas aussi les évaluateurs. Il en est de même pour les évaluations en enseignement général pour lesquelles on doit tenir compte à la fois des dates de stages et des autres épreuves en CCF. Certes, il reste à la marge quelques évaluations dont les professeurs pourront définir au cours de l'année les dates, mais si peu.

Nous avons affirmé que l'introduction du " tout CCF " en bac pro 3 ans, sauf pour l'histoire-géographie et le français, constituait avec certitude une complexification du travail des enseignants. Nous en avons la preuve criante aujourd'hui : l'usine à gaz redoutée est bien là !

**Anne-Marie LE GALLO-PITEAU**  
*Secrétaire nationale  
à l'enseignement professionnel et technologique*

### Le SNALC appelle à participer à la grève du 27 septembre

Réuni ce jour en Commission Administrative le SNALC (CSEN-FGAF) a décidé d'appeler à la grève du 27 septembre prochain dans l'Education nationale.

Le SNALC entend ainsi protester contre les suppressions massives de postes qui mettent en péril le fonctionnement du service public d'éducation.

Par cette action, il dénonce également l'école du socle et la réforme des lycées général et technologique et la réforme de la voie professionnelle qui mettent à mal l'enseignement des disciplines et des savoirs, seuls garants de la formation d'esprits critiques et libres.

Par cette grève, le SNALC entend aussi s'opposer aux projets qui ont pour but de remettre en cause les horaires hebdomadaires des professeurs du secondaire ou de diminuer la durée des congés scolaires, à l'heure où l'OCDE elle-même pointe la faible rémunération des professeurs français...

Enfin, par la mobilisation de ses adhérents et sympathisants, il tient à dénoncer tous les projets visant à accroître l'autonomie des établissements au détriment du maintien d'un cadre national de gestion de l'Education nationale.

**Il rappelle à tous ceux qui partagent ces analyses qu'ils auront l'occasion, en votant du 13 au 20 octobre prochain pour les listes présentées par le SNALC et l'UNION POUR l'ECOLE REPUBLICAINE, de manifester à nouveau leur mécontentement face à ces orientations synonymes d'une dénaturation sans précédent du métier de professeur.**

*Communiqué remis à la presse le 14 septembre 2011*

**Consultez aussi le Diaporama SNALC  
de l'enseignement professionnel & technologique  
d'un simple clic sur **DIAPORAMA****

# La nouvelle procédure disciplinaire ?

## Surtout ne pas punir l'élève !

Le ministère se vante d'avoir publié de nouveaux décrets <sup>(1)</sup> suivi d'une longue circulaire d'application déclenchant automatiquement une procédure disciplinaire chaque fois qu'un élève se sera rendu coupable de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou lorsque l'élève aura commis " *un acte grave* " (sic).

Oui, mais qu'est-ce qu'un acte grave ? Le ministère ne le définit pas.

Oui, mais le déclenchement d'une procédure disciplinaire ne signifie nullement la convocation du conseil de discipline.

Pis encore, le décret crée " *la mesure de responsabilisation* " qui consiste à infliger à l'élève " *des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives* ". Cette invention aura de toute façon une portée limitée puisque le texte exige l'accord de l'élève majeur ou de son tuteur s'il est mineur pour accomplir cette mesure de responsabilisation si elle devait s'accomplir à l'extérieur de l'établissement. Et si par extraordinaire, l'élève devait être exclu temporairement de la classe ou même de l'établissement, on pourra lui proposer à la place la mesure de responsabilisation !

Le décret crée également une commission éducative qui existait de fait dans certains établissements pour remplacer le conseil de discipline très critiqué pour sa lourdeur. Composée d'au moins un professeur, d'au moins un parent d'élève, elle se réunit sous la présidence du chef d'établissement, mais son rôle n'est surtout pas de prendre des sanctions : elle examine et favorise la recherche d'une réponse éducative personnalisée !

Et quand bien même le chef d'établissement consentirait enfin à réunir le conseil de discipline, il doit au préalable réunir l'équipe pédagogique et éducative pour rechercher la réponse la mieux adaptée. On lui rappelle que l'exclusion définitive " *peut avoir des conséquences préjudiciables à la scolarité de l'élève et qu'elle apporte rarement une solution durable au problème posé* ". Bref, il vaut mieux ne pas l'exclure !

### Ce que le ministre oublie ou ignore

En réalité, les nouveaux textes remplacent toute une série de textes qui n'ont pas plus été appliqués que ne le sera le nouveau. Nous en voulons pour preuve que des textes légaux relevant du Code de l'éducation, du Code civil et même du Code pénal qui sont censés s'appliquer

au bénéfice des personnels de l'Education nationale en tant que tels continuent d'être ignorés :

- article 11 de la loi du 13 juillet 1983 obligeant l'Etat à protéger le fonctionnaire " contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages " ;
- circulaire 2006-125 du 16 août 2006 rappelant les recteurs à leur devoir d'appliquer cet article de la loi ;
- article 222-13 du code pénal modifié par la loi du 2 mars 2010 punissant les auteurs des violences commises contre les personnels travaillant dans les établissements scolaires de trois ans de prison et 45 000 € d'amende ;
- article 322-3 du Code pénal punissant de 5 ans de prison et de 75 000 € d'amende ceux qui auront dégradé ou détérioré un bien appartenant à un fonctionnaire chargé d'une mission de service public, précisément le fonctionnaire travaillant dans un établissement scolaire ;
- article 433-3 du Code pénal punissant de deux ans de prison et de 30 000 € d'amende toute personne qui aura menacé de commettre un crime ou un délit contre un enseignant ;
- article 433-5 du même Code pénal datant de 2002 punissant de 7 500 € d'amende et de six mois de prison toute personne qui aura commis un outrage " *paroles, gestes, ou menaces, les écrits ou images de nature non rendus publics de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie y compris les personnels travaillant dans un établissement scolaire* ".

### Conclusion

En clair, on peut résumer le décret et la circulaire de la façon suivante :

- moins vous réunirez le conseil de discipline, mieux vous vous porterez,
- plus vous remplacerez les sanctions par de simples mesures d'accompagnement, mieux vous vous porterez,
- et si vous réunissez quand même le conseil de discipline, prenez bien toutes les précautions pour que les intérêts et les droits de l'élève soient préservés.

**Quant à nos collègues victimes des agressions d'élèves, nous les invitons à prendre contact chaque fois avec le SNALC qui, avec la G.M.F., assurera leur défense et fera appliquer la LOI.**

**Frédéric ELEUCHE**

**Secrétaire national**

**chargé des personnels administratifs et de santé**

(1) Décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 et circulaire n° 2011-111 du 1<sup>er</sup> août 2011.

# Bac pro 3 ans :

## présentation de la nouvelle épreuve obligatoire en langues vivantes

Jusqu'à présent, l'examen proposé en fin d'année aux élèves de Terminale Bac Pro était une épreuve ponctuelle, écrite et anonyme et le sujet national. Soucieux de faire des économies, le Ministère a décidé de le transformer complètement, il devient dorénavant une épreuve orale en CCF, à la charge des établissements, sauf pour les candidats libres et ceux qui présentent " une déficience du langage et de la parole " et demandent par conséquent à en être dispensés.

A partir de la session 2012, la réforme entre en application.

Les langues concernées sont : " allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien ".

L'épreuve doit se dérouler le dernier semestre de la formation en 3 ans.

Selon le B.O., le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement après consultation des enseignants concernés. L'évaluation a lieu dans le lycée des candidats, avec les professeurs de langue de l'établissement. Il est donc officiellement possible que les élèves ne soient pas interrogés par leur enseignant, ce qui est somme toute réjouissant puisque cela donnerait un peu de valeur à cette épreuve !

Mais me direz-vous, en quoi consiste-t-elle exactement ?

Il s'agit d'un oral en langue étrangère d'une durée de 15 minutes, divisé en trois parties.

### Première partie

Expression orale en continu (5 minutes). L'élève parle et le professeur l'écoute ! Ce dernier n'intervient pas ! (6 points sur 30).

• **Explication** : L'élève est supposé se présenter avec une liste de 3 thèmes ou sujets validés par son enseignant et libellés dans la langue concernée. C'est le professeur interrogateur qui choisit un des thèmes ou sujets. Il n'y a pas de temps de préparation.

### Deuxième partie

Expression orale en interaction (5 minutes). Le professeur pose des questions. L'élève répond. C'est le principe de la conversation (6 points sur 30).

• **Explication** : Cet échange prend appui sur la production en continu de la première partie (questions, demandes d'explication, illustrations complémentaires).

### Troisième partie

Compréhension de l'écrit (5 minutes). Cette partie est conduite en langue française (10 points sur 30).

• **Explication** : Le professeur évaluateur met à la disposition du candidat un document inconnu et authentique, en langue étrangère, de 15 lignes maximum. L'élève en prend connaissance, mais il n'est autorisé ni à annoter le document, ni à prendre de notes. Le professeur pose ensuite 4 à 6 questions en français, du général au particulier. Il peut aussi demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

On ajoutera 8 points sur 30 pour " l'intelligibilité et la recevabilité linguistique ". L'élève pour les obtenir devra s'exprimer dans une langue " correcte et fluide, avec une prononciation claire et des intonations relativement naturelles ".

Je laisse les professeurs de langue en L.P. apprécier... Ils pourront d'ailleurs obtenir davantage d'informations en consultant le B.O n°21 du 27 mai 2010.

Bon courage à tous !

**Anne-Marie ROBIN**  
*PLP Anglais-Lettres*  
*Académie d'Amiens.*

### La position du SNALC sur cette nouvelle épreuve

Nous avons voté contre en CIC et en CSE car si sa conception est attrayante, elle s'avère complexe. L'intervention des autres professeurs de langue de l'établissement est effectivement souhaitable, mais engendre nécessairement la désorganisation des cours de tout l'établissement. Et si l'évaluation est faite par le professeur de la classe, elle perd une grande partie de son intérêt.

Le Président François PORTZER a l'honneur de vous convier  
au Colloque de l'ADER (Association pour la Défense de l'Ecole Républicaine)  
sur le thème : "Le Politique et l'Ecole"

avec la participation de :

Alexis CORBIERE (Conseiller de Paris, Secrétaire National du Parti de Gauche)  
Jean-Manuel ADAUJO (responsable éducation République Solidaire)

avec le soutien de la GMF et de l'Education Nationale

à Paris le Samedi 24 Septembre 2011 de 14h à 18h  
un cocktail sera servi à partir de 17h

à l'Hôtel Pullman (à côté de l'Arc de Brébis) – métro : Place Etoile (ligne 8)  
dans les Salles du Press Club de France - 8-12 rue Louis Armand – 75016 PARIS

Réponse auprès de Clémence MAZERON  
par mail : [info@adele.fr](mailto:info@adele.fr)

## COLLOQUE ADER DU 24 SEPTEMBRE 2011 Le Politique et l'Ecole

A l'approche du scrutin présidentiel, l'Ecole revient sous les feux de la rampe. Mais au moment où les projets fleurissent, force est de constater qu'ils tendent tous ou presque, dans une troublante convergence, à dénaturer la mission de transmission des professeurs tout en déclinant le cadre national et républicain de l'enseignement.

Ainsi statuts, temps de service, rythmes scolaires et cadrage national sont-ils systématiquement remis en cause, au profit d'un système scolaire atomisé et aux exigences réduites *à minima*, sans qu'aucun argument rationnel ne soit avancé sur le bien-fondé réel de ces mesures.

Incompréhension du métier ? Méconnaissance du système ? Préoccupations budgétaires dominantes ? Ou tout simplement indifférence ? Le Politique est-il aujourd'hui capable de construire un projet innovant mais cohérent pour une Ecole monitrice, d'impulser un sursaut républicain au système français ? Face à l'explosion sans précédent des inégalités d'accès au savoir, et logiquement des officines de cours privés, 2012 sera l'échéance ultime. Après, il sera trop tard...

François PORTZER  
Président de l'ADER

# En direct des CPC

## **CPC n°8 du 1<sup>er</sup> juillet 2011** **Métiers de la mode et industries connexes**

Remarque liminaire (ndlr) : nous constatons que deux CPC sont convoquées en réunion plénière en parallèle du CIC, preuve du peu de cas que fait le ministère de l'Education nationale de la concertation.

### **1/ BTS**

Les représentants du ministère évoquent l'idée de travailler en concertation avec les écoles d'ingénieurs afin de mieux cibler la demande en matière de BTS. M. Royer, représentant des IUT, précise que les IUT souhaitent une telle concertation transversale. Madame Noël va rechercher des personnes qualifiées afin de constituer un groupe de travail qui pourrait se réunir mi-septembre pour définir les positions respectives des bacs pros, BTS, et diplômés d'ingénieurs. On évoque la nécessité de clarifier la demande. Madame Malicot précise que le pilotage du projet sera conjoint avec l'enseignement supérieur. Les représentants de la profession demandent la tenue de réunions régionales car les PME qui offrent beaucoup d'emplois et recrutent particulièrement en apprentissage ne se déplacent pas à Paris.

### **2/ CAP Chapelier-Modiste (intervention de M. Thomas IEN ET à Caen)**

On compte environ 70 candidats par an nationalement pour ce diplôme. La formation se fait généralement en apprentissage et les candidats sont très motivés. Le flux est faible, mais 90% des lauréats travaillent en entreprise ou créent leur boutique. Le marché se développe : il s'agit d'un secteur lié à la mode, moyen et haut de gamme. Les entreprises du secteur sont artisanales et industrielles. L'Inspecteur Général souligne l'implication des professionnels. Le musée du chapeau est très engagé dans la formation et ouvre un centre de formation en 2012.

Présentation du référentiel d'activités professionnelles : Peu de modifications et justification de la durée de 20 heures de l'épreuve pratique : on inclut le temps de séchage pendant lequel les candidats peuvent faire autre chose.

La dernière session du CAP Mode et chapellerie aura lieu en 2013, la première session du CAP Chapelier-Modiste en 2014.

### **BMA/DMA arts du chapeau et des accessoires :**

Il manque pour le moment un dossier d'opportunité car les professionnels (pour la plupart des entreprises de moins de 5 personnes) ont du mal à s'organiser. L'enquête réalisée n'a pas apporté de réponses claires avec seulement 23 réponses pour 150 questionnaires adressés. On convient de poursuivre le travail d'analyse des besoins.



### **3/ Rénovation des BTS Mode et Cuir**

Le groupe de travail doit se terminer en novembre. Il reste des difficultés sur la dénomination. Les référentiels sont très avancés et on en est aux recherches de simplification. Renforcement de certaines parties du programme mais réduction du poids relatif des sciences. La langue vivante étrangère principale reste l'anglais avec possibilité d'une seconde langue.

Le BTS Métiers de la mode comporte deux champs d'application, conception de vêtements et maroquinerie/chaussures, qui ne doivent pas faire l'objet d'un choix de la part des établissements, mais être proposés ensemble.

### **Programme 2011-2012 :**

Outre la poursuite des travaux engagés, la question principale réside dans le niveau des différentes formations (brevet professionnel, CAP harnacheur, ...). Discussion sur les demandes des professionnels du cheval : on évoque l'ouverture avec le concours du Conseil général d'un CFA au haras de Saumur en septembre 2011 (les professionnels de la maroquinerie souhaitent être consultés : Madame Malicot approuve).

On débat enfin sur les différences entre " sellerie " et " sellerie générale " : demande du niveau 4 en ce qui concerne la sellerie automobile.

Prochaine réunion plénière prévue le 8 novembre.

**Josée-Ariane MULLER**  
**Académie de Clermont-Ferrand**

## Textes officiels : Cliquez, nous ferons le reste !

- Brevet d'études professionnelles " Métiers d'art-élaboration de projets de communication visuelle " : création et modalités de délivrance. BO n°32
- Baccalauréat professionnel. Création de plusieurs spécialités - modification des annexes. BO n°32
- BEP " Industries graphiques " : modification. BO n°31
- Certificat d'aptitude professionnelle " Horlogerie " : modification. BO n°31
- Brevet professionnel " Coiffure " : modification. BO n°31
- Classe de troisième préparatoire aux formations professionnelles. Définition d'un cadre national. BO n°31
- Classe de quatrième. Dispositifs en alternance. BO n°31
- Commission générale de terminologie et de néologie. BO n°31 :
  - Vocabulaire des composants électroniques
  - Vocabulaire de l'automobile
  - Vocabulaire de l'équipement et des transports
  - Vocabulaire de l'informatique
  - Vocabulaire de l'économie et des finances
  - Vocabulaire de l'environnement
  - Vocabulaire des finances et du droit
  - Vocabulaire du droit
- Brevet d'études professionnelles et baccalauréat professionnel " Industries graphiques " et " Façonnage de produits imprimés " : modification. BO n°30
- Ecoles d'ingénieurs. Nombre maximum de places - année 2011. BO n°30
- BTS " Environnement nucléaire " : définition et conditions de délivrance. BO n°30
- BTS " Technico-commercial " : modification. BO n°30
- BTS " Bâtiment " : définition et conditions de délivrance. BO n°30
- BTS " Travaux publics " : définition et conditions de délivrance. BO n°30
- BTS " Conception et réalisation de systèmes automatiques " : définition et conditions de délivrance. BO n°30
- Organisation du BTS, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique. BO n°30



**élections professionnelles 2011**  
cliquez, votez

**PAR INTERNET**  
du 13 au 20 octobre 2011

Comités Techniques je vote

UNION ECOLE REPUBLICAINE  
CSEN-FGAF FAEN SCENRAC-CFTC

Commissions Paritaires je vote

SNALC  
CSEN (CSEN-FGAF)

# Responsables académiques



ACADEMIE	PRESIDENT	SECRETAIRE	TRESORIER	DELEGUE aupres du RECTORAT
<b>AIX MARSEILLE</b>	<b>M. Gilbert Aguilar</b> Tél 04.90.26.30.24 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	<b>M. Marc Silanus</b> snalc.am@laposte.net	<b>SNALC - M. Didier Anastay</b> - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	<b>M. Gilbert Aguilar</b> (voir col. Président) <b>M. Thierry Tirabi</b> - snalc.am@laposte.net
<b>AMIENS</b>	<b>M. Martial Cloux</b> - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	<b>M. Patrice Leloir</b> 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	<b>SNALC - M. Fleury</b> 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél. 03.44.53.65.06	<b>M. Jacques Bricheux</b> - Jacques.Bricheux@acamiens.fr 6, rue du Chaufour - 80100 Abbeville Tél 03.22.24.38.60 (heures des repas)
<b>BESANCON</b>	<b>Mme M. Houel</b> - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfc@free.fr	<b>M. Julien Pinot</b> - 107, rue Sous la Chaux 25600 Sochaux - Tél 06.49.61.40.52 julien.pinot@wanadoo.fr	<b>M. Gilles Chambaret</b> 40, rue des Ecoles - 39000 Lans-le-Saunier	<b>Mme Michèle Houel</b> (voir col. Présidente) Vice-Présidente <b>Mme A.-M. Marion</b> anne-marie.marion@wanadoo.fr
<b>BORDEAUX</b>	<b>M. François Lehec</b> - snalc.bx.p@gmail.com 31, rue de Monpezat - 44000 Pau Tél 05.59.40.15.83	<b>Mme Marie-Thérèse Alonso</b> (VP) 43, av. Galliéni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vpl@gmail.com	<b>M. Jean Bertrand Guillaumet</b> - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	<b>M. Philippe Laforgue</b> - Tél 05.56.51.05.76
<b>CAEN</b>	<b>M. Henri Laville</b> - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 02.31.52.13.66	<b>Mme Anne Parléani</b> 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc.sd14@wanadoo.fr	<b>SNALC - M. Patrick Buhot</b> 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux Tél 02.31.63.60.49 - snalcbn-tres14@orange.fr	<b>M. Henri Laville</b> (voir col. Président)
<b>CLERMONT FERRAND</b>	<b>Mme D. Le Moing</b> - Tél 06.13.72.73.50 18, rte de 7 Fons - 03290 Diou dominique.lemoing@wanadoo.fr	<b>Mme Nicole Duthon</b> - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	<b>SNALC - M. Jean-René Lanaret</b> 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.13.08.36.60 - lanaret.jr@bbox.fr	<b>Mme Duthon</b> (voir col. Secrétaire) <b>Mme Vautrin</b> - Tél 04.73.30.84.84
<b>CORSE</b>	<b>M. Lucien Barbolosi</b> - Tél 06.80.32.26.55 <b>M. Xavier Lacombe</b> (VP) - Tél 06.10.49.28.69 <b>M. René Irolla</b> (coord) - Tél 04.95.21.01.69	<b>Melle Anne-Marie Colombani</b> Les Terrasses de Balestrino - 20000 Ajaccio Tél 04.95.51.33.84 - Fax 04.95.21.20.04	<b>SNALC - M. André Agostini</b> Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	<b>M. Pierre D. Ramacciotti</b> - Tél 06.11.27.16.35 <b>Mme R-Marie Biancardini</b> - Tél 06.18.53.80.83
<b>CRETEIL</b>	<b>M. Loïc Vatin</b> - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	<b>Mme Marie-Hélène Burnouf</b> 33, rue de Seine 75006 Paris	<b>SNALC - Mme Damienne Vatin</b> 93, rue de France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	<b>M. André Pinori</b> 2, av. des Rougemonts 77140 Montcourt-Fromonville
<b>DIJON</b>	<b>Mme Françoise Morard</b> 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	<b>Mme Line Godefroy</b> 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	<b>M. Bernard Thiébaud</b> 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	<b>Mme Françoise Morard</b> (voir col. Présidente) <b>M. Bernard Thiébaud</b> (voir col. Trésorier)
<b>GRENOBLE</b>	<b>Mme Renée Damesin</b> - Tél 04.76.42.24.19 29 bis, av. Jean Perrot - 38100 Grenoble damesin.renee@wanadoo.fr	<b>Mme Marie-José Fedorko</b> (par intérim) sc-grenoble@snalc.fr	<b>SNALC - M. Gérard Conseil</b> 54, rue du Jura - 73000 Chambéry	<b>Mme Renée Damesin</b> (voir col. Présidente)
<b>LILLE</b>	<b>M. Benoît Theunis</b> - snalc.lille@voila.fr 6, rue de la Matarie - 59270 Meteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	<b>M. G. Petitberghien</b> - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	<b>Mme Rots</b> - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	<b>M. Grégory Petitberghien</b> (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
<b>LIMOGES</b>	<b>M. Olivier Jaulhac</b> 50, av. du G <sup>e</sup> Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	<b>M. Hervé Domergue</b> - Tél 06.17.24.68.09 Coustou Grand - 19360 Cosnac h.domergue@laposte.net	<b>SNALC - M. Saillol</b> 6, rue Corot - 23200 Aubusson	<b>M. Oger</b> (Vice-Pdt) - Tél 06.82.70.01.68 32, rue Krüger - Rés Athéna, app <sup>e</sup> 64 - 87100 Limoges ogfrederic@orange.fr
<b>LYON</b>	<b>M. Didier Gallant</b> - snalc-lyon@orange.fr 23, rue Paul Bourget - 42300 Mably Tél 04.77.72.46.29	<b>M. Christophe Paterna</b> - snalc-lyon@orange.fr 61, allée de la Font Bénite 42155 Saint-Léger-sur-Roanne	<b>Mme Françoise Gualco</b> 6, chemin du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire	<b>Mme Sylviane Arweiler</b> - T-Fax 04.72.33.21.16 36, av. du Château - 69003 Lyon arweiler.snalc@wanadoo.fr
<b>MONTPELLIER</b>	<b>M. Jehan-Alain Combey</b> - Tél 04.66.57.59.87 331, imp. des Terrasses - 30490 Montfrin snalcmoncombey@wanadoo.fr	<b>M. Jordi Carbonell</b> 15, rue Octave Mengel - 66000 Perpignan Tél 06.73.53.14.51 - jordi.carbonell@wanadoo.fr	<b>M. Gérard Lenfant</b> - Tél 06.59.58.44.00 snalcmtresorier@yahoo.fr - Rés. Roquemer 32, av. des Jujubiers - 11100 Narbonne Plage	<b>Mme France Bamière</b> - france.bamiere@orange.fr 540, rue du ravin d'Embarre - 34980 St-Clement de Rivière <b>M. Georges Baltrand</b> - georgesbaltrand@orange.fr
<b>NANCY METZ</b>	<b>Mme Elisabeth Exshaw</b> - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	<b>Mme Anne Weiersmuller</b> T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX <sup>ème</sup> Corps - 54000 Nancy	<b>SNALC</b> Corps - 54000 Nancy	<b>Mme Anne Weiersmuller</b> Tél. 06.76.40.93.19
<b>NANTES</b>	<b>M. Hervé Réby</b> - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecaochais - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	<b>Mme Marie-Christine Ferrere</b> 11, rue des Aubépines - 44980 St-Luce sur Loire snalc.nantes@orange.fr	<b>M. Richard Piquet</b> 1, rue Perseigne - 72610 Champfleury Tél 02.33.28.49.21 - snalc72@snalc.fr	<b>M. Hervé Réby</b> (voir col. Président)
<b>NICE</b>	<b>Mme Dany Courte</b> - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	<b>Mme Françoise Tomaszuk</b> Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	<b>SNALC</b> - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus	<b>Mme Dany Courte</b> (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
<b>ORLEANS TOURS</b>	<b>M. François Tessier</b> - Tél 02.34.96.02.78 26, place Vaillant-Couturier - 18100 Vierzon Francois-Leonar.Tessier@ac-orleans-tours.fr	<b>M. Laurent Chéron</b> - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleanstours@wanadoo.fr	<b>SNALC</b> - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	<b>M. Laurent Chéron</b> (voir col. Secrétaire)
<b>PARIS</b>	<b>Mme Manuelle Gobert</b> - SNALC Paris 52, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris Tél 01.48.42.04.40 - snalcparis@aol.fr	<b>Mme Isabelle Hernandez</b> SNALC Paris 52, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris	<b>M. Christian Doucet</b> SNALC Paris 52, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris	<b>Mme M. Gobert et Mme K. Turoche</b> - SNALC Paris 52, rue des Petites Ecuries - 75010 Paris Tél 01.48.42.04.40 - snalcparis@aol.fr
<b>POITIERS</b>	<b>M. Toufic Kayal</b> - toufickayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	<b>M. Alain Roche</b> 8, av. Louis Dagnon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	<b>Mlle Elodie Le Droucpeet</b> - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	<b>M. Toufic Kayal</b> (voir col. Président)
<b>REIMS</b>	<b>Mme Béatrice Jullion</b> - bjullion@yahoo.fr 57, rue des Cavins - 02370 Chassemy Tél 06.16.51.27.87	<b>Mme Marie-Françoise Barillot</b> m.barillot@yahoo.fr	<b>SNALC-CSEN</b> 57, rue des Cavins - 02370 Chassemy	<b>Mme Béatrice Jullion</b> (voir col. Président)
<b>RENNES</b>	<b>M. Sébastien Robreau</b> - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	<b>M. Gaëtan Maléjacq</b> - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	<b>M. Philippe Auriole</b> - rosauriole@yahoo.fr 19, rue Claude Monet - 22000 Saint-Brieuc Tél 09.64.10.65.17	<b>Mme Brigitte Ayala</b> - snalc.35@orange.fr Les Riats - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94
<b>LA REUNION</b>	<b>M. Pradel</b> - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M <sup>e</sup> Leclerc - 97400 St-Denis Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	<b>M. Ph. Peyrat</b> - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M <sup>e</sup> Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	<b>M. Patrick Hamel</b> - SNALC 375, rue M <sup>e</sup> Leclerc - 97400 St-Denis	<b>M. Albert-Jean Mougin</b> 375, rue M <sup>e</sup> Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.86.74.96
<b>ROUEN</b>	<b>M. Thieli</b> - snalcrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	<b>M. Nicolas Rat</b> - nicolas.rat@gmail.com 42, rue de Stalingrad - 76800 St Etienne du Rouvray Tél 02.35.65.57.43	<b>SNALC - Mme de Bigault de Granrut</b> 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	<b>M. Nicolas Rat</b> (voir col. Secrétaire)
<b>STRASBOURG</b>	<b>Mme Anne Spicher</b> - Tél 03.88.82.99.58 5n, rue Taurellus - 67600 Sélestat snalc.alsace@wanadoo.fr	<b>Mme Gabrielle Spicher</b> 22, rue du Rhin - 67240 Bischwiller Tél 06.83.29.12.45	<b>Mme Nathalie Sutter</b> 20, rue Kirchloch - 67240 Schirrhein	<b>Mme Gabrielle Spicher</b> - Tél 06.83.29.12.45 <b>Mme Henriette Ludwig</b> - Tél 03.89.77.52.56 <b>M. Jacques Bollenot</b> - Tél 03.89.46.28.26
<b>TOULOUSE</b>	<b>M. Berthelot</b> - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95 http://snalc.midipyrenees.free.fr	<b>M. Lionel Vidal</b> - Tél 09.81.76.96.63 secretaire.snalc@gmail.com	<b>Mme Marie-Hélène Piquemal</b> 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr - Tél 05.61.21.02.07	<b>M. Jean-Philippe Saintis</b> - Tél 06.32.40.47.07 <b>Mme Sylvie Compte-Sastre</b> - Tél 06.74.05.29.80 <b>M. Philippe Pariat</b> - Tél 09.62.52.23.00
<b>VERSAILLES</b>	<b>M. J.-Christophe Vayssette</b> - SNALC Versailles 63-65, rue de l'Am <sup>e</sup> Roussin - 75015 Paris Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50	<b>M. François Valeix</b> SNALC Versailles 63-65, rue de l'Am <sup>e</sup> Roussin - 75015 Paris	<b>Mme Anne-Sophie Wiesek</b> SNALC Versailles 63-65, rue de l'Am <sup>e</sup> Roussin - 75015 Paris	<b>M. J.-Christophe Vayssette</b> (voir col. Président) snalc-versailles@wanadoo.fr
<b>ETRANGER OUTRE-MER</b>	<b>M. Frantz Johann von der Brügge</b> 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	<b>Mme Anna Delmon</b> Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévise - 75009 Paris	<b>SNALC-CSEN</b> Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Trévise - 75009 Paris	<b>M. Frantz Johann von der Brügge</b> (voir col. Président)





# Cotisations 2011/2012 : le prélèvement automatique

## Autorisation de Prélèvement

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR  
**675**

NOM, PRENOM, ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER			
.....			
.....			
.....			
_ _ _ _  .....			
DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER			
Code étab <sup>t</sup>	Code guichet	Numéro du compte	Clé RIB
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _
DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte			
Date :  _ _   _ _   _ _ _ _  Signature :			

ORGANISME CRÉANCIER
<b>Syndicat National des Lycées et Collèges SNALC</b> 4, rue de Trévisse 75009 PARIS
NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER
.....
.....
_ _ _ _  .....
Prière de compléter, dater et signer cette autorisation.
<b>NE PAS OUBLIER DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, POSTAL OU DE CAISSE D'ÉPARGNE !</b>

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reductible : remplissez dater et signez le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, **accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE**. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-CSEN – 4 rue de Trévisse – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 20 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez **en fin d'année scolaire** votre reçu fiscal et un échéancier vous informant du montant des prélèvements pour l'année suivante.

**Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin. Tout simplement.

**La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité**  
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)



→ **PUISSANT, EFFICACE** : Avec 14 commissaires paritaires nationaux et près de 240 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-CSEN (FGAF) est le 2<sup>ème</sup> syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ **INDEPENDANT, HUMANISTE** : Etre SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-CSEN (FGAF) porte sur la politique éducative. Il est par ailleurs **le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'Etat ...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-CSEN, syndicat humaniste, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ **PROTECTEUR** : le SNALC-CSEN (FGAF) défend les intérêts moraux et matériels des professeurs. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**